



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ 2022-473

**Objet :** Fin de fonction du régisseur titulaire, de la mandataire suppléante et du mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifs des concessions au cimetière de la Commune de Vélizy Villacoublay.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de 2 février 1973 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tarifs des concessions au cimetière de la Commune de Vélizy Villacoublay,

**VU** les décisions 104/2008 du 25 novembre 2018, 2018-162 du 29 mai 2018, 2020-487 du 16 décembre 2020 et 2021-059 du 9 février 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifs des concessions au cimetière de la Commune,

**VU** la décision 2022-427 du 17 juin 2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy Villacoublay,

**VU** l'arrêté 2018-234 du 29 mai 2018 nommant Madame Sylviane AUBE régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière,

**VU** l'arrêté 2021-499 du 30 septembre 2021 nommant Monsieur Renaud MARCHE-DELOYER mandataire de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière,

**VU** l'arrêté 2021-680 du 14 décembre 2021 nommant Madame Aurélie Gabriel mandataire suppléante de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé par la Commune d'instituer une régie unique de recettes et d'avances afin de mutualiser l'ensemble de ses régies,

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'une régie unique a, de fait, abrogé l'ensemble des régies de la commune, dont la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Sylviane AUBE en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière.

**Article 2 :** A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Aurélie GABRIEL en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière.

**Article 3 :** A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Renaud MARCHE-DELOYER en tant que mandataire de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions du cimetière.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220913-ARR\_2022\_473-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

acte affiché du 13/09/2022 au 16/11/2022

Sylviane AUBE  
Régisseur titulaire  
« Vu pour acceptation »

Aurélie GABRIEL  
Mandataire suppléante  
« Vu pour acceptation »

Renaud MARCHE-DELOYER  
Mandataire  
« Vu pour acceptation »